



Ville de Mèze

N° 385

## ARRÊTE MUNICIPAL

### DEMENAGEMENT AUTORISATION DE STATIONNER CIRCULATION INTERDITE N° 12 RUE DE LA LOGE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
**VU**, la demande sollicitée par M. GUILLANEUF Philippe, demeurant n°8 rue Gutenberg 42100 SAINT ETIENNE,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 12 rue de la Loge de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule à hauteur du n°12 rue de la Loge, avec empiètement sur la chaussée, samedi 27 Juillet 2024, de 07h00 à 18h00.

**Article 2 :** La circulation est interdite une heure, le temps du chargement du véhicule, rue de la Loge, samedi 27 Juillet 2024, entre 07h00 à 18h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 avant minimum par M. GUILLANEUF Philippe, demeurant n°8 rue Gutenberg 42100 SAINT ETIENNE, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 juillet 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

